

Réf N° DEP CIR
Affaire suivie par :
Secrétariat
Tél : 04 56 52 77 73
Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 12 mai 2025

Le recteur de l'académie

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
Des établissements privés sous contrat

Objet : Préparation de la rentrée 2025

Affectation des maîtres délégués (MD) en Contrat à durée indéterminée (CDI) sur support vacant à l'année

Publics concernés : les maîtres délégués (agents n'ayant ni contrat définitif ni contrat provisoire ni agrément) en contrat à durée déterminée ou indéterminée des établissements privés sous contrat.

Le code de l'éducation indique dans l'article R.914-57 que lorsque le recteur d'académie ne dispose pas d'un candidat remplissant les conditions requises pour obtenir un contrat ou un agrément, il peut être fait appel à un maître délégué recruté pour pouvoir faire face à un besoin couvrant l'année scolaire dont la fin de l'engagement est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante.

Les maîtres délégués peuvent être recrutés à temps complet ou à temps incomplet.

I. Conditions d'octroi d'un contrat à durée indéterminée

J'attire votre attention sur le fait que l'enseignant qui bénéficie d'un CDI ne devient pas « maître contractuel » ; il demeure maître délégué géré en qualité d'agent non titulaire de l'Etat.

Pour les MD comptabilisant 6 années d'ancienneté dans l'académie, l'octroi du CDI est automatique après campagne académique.

Pour se voir proposer un contrat à durée indéterminée, le maître délégué doit justifier d'une durée de services effectifs de six années, quelles qu'en soient les quotités de service, dans des fonctions d'enseignement public ou privé, pour l'ensemble des contrats pris sur le fondement de [article R914-58-1](#) et de [l'article 8 du décret n°2023-733 du 8 août 2023 relatif aux maîtres de l'enseignement privé.](#)

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée d'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois de date à date.

Lors de la transformation du CDD en CDI, l'agent demeure maître délégué géré en qualité d'agent non titulaire de l'Etat. Le CDI est portable d'une académie à l'autre, sous réserve de la vacance d'un poste ou d'heures disponibles dans l'académie d'accueil.

Le CDD étant renouvelable dans la limite des 6 ans, au-delà de 6 ans, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI. L'agent qui refuse de conclure le CDI proposé est maintenu en fonction jusqu'au terme du contrat (CDD) en cours.

Les maîtres délégués qui ont accompli la totalité de leurs services au sein de l'enseignement privé dans l'académie de Grenoble n'ont pas à effectuer de démarche auprès de la DEP, le calcul de leur ancienneté et la transformation en CDI seront automatiques. Ils seront informés d'une proposition de CDI par courriel.

Les maîtres délégués ayant effectué des services d'enseignement au sein d'autres académies et/ou dans l'enseignement public sont invités à transmettre à la DEP leurs états de services ainsi que leurs contrats et certificats de travail.

Les maîtres délégués éligibles seront destinataires d'un avenant à leur contrat confirmant la durée indéterminée (document à signer et à retourner au service de gestion) et d'un arrêté de nomination (document à conserver par l'intéressé).

II. Affectation d'un maître délégué en contrat à durée indéterminée

Après la validation des affectations des maîtres en contrat définitif, les maîtres en CDI sont invités à formuler des souhaits de zones géographiques via le **formulaire Colibris du 18 mai 2025 au 25 mai 2025**.

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/souhaits-d-affectation-des-maitres-delegues-en-cdi/>

Les affectations des MD en CDI seront étudiées en **CCMA du 3 juillet 2025**.

Les propositions issues de la CCMA seront transmises aux directeurs d'établissement via Colibris.

Je vous remercie de porter les présentes dispositions à la connaissance des enseignants par voie d'affichage ou par transmission directe aux maîtres actuellement absents (congé de maladie, maternité etc...) en attirant leur attention sur les modalités d'affectation et sur le calendrier mis en place.

Par ailleurs, elles seront publiées sur le portail intranet agent (PIA) et sur le site internet de l'académie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Signée le 22/04/25 par Marie Chamosset
Directrice adjointe des
ressources humaines de l'académie**

Conforme à l'original, disponible sur demande